

Procès verbal **Réunion du conseil municipal**

Séance du 10 mars 2025

Le lundi 10 mars 2025 à 15 heures 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 28 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Elisabeth REGARD.

Nombre de membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Présents : Elisabeth REGARD, Audrey BRUANT, Lydie CATHRIN, Hugues DAZARD, Elise HERRANZ, Véronique HAGEN, Sophie PERHIRIN

Représentés : Jean BENUREAU représenté par Elisabeth REGARD, Géraldine BIRLOUEZ représentée par Hugues DAZARD, Frédéric RAFFAELE représenté par Elise HERRANZ

Secrétaire de la séance : Elise HERRANZ

ORDRE DU JOUR

- Intervention de Monsieur FORTANT Francky d' Energie Team,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 décembre 2024,
- Délibération suite à l'intervention de Monsieur FORTANT Franck d'Energie Team,
- Nomination d'un délégué titulaire au SISVC (Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon),
- Remise en état d'un mât accidenté - rue de la mairie et de l'église,
- Questions diverses.

INTERVENTION DE Monsieur FORTANT Francky d'Energie Team

Madame le maire donne la parole à Monsieur FORTANT Francky, de la société ENERGIE TEAM qui présente la société ainsi que le projet éolien sur la commune de Veully la poterie.

Une fois son explication terminée, monsieur FORTANT Francky a quitté la salle du conseil laissant les membres du conseil municipal voter en toute impartialité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 02 DECEMBRE 2024

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2024.

PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN (N° DE _001_2025)

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet éolien aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa

qualité d'élu en faveur du projet éolien.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet éolien.

Les conditions de quorum demeurant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les informations suivantes :

La société ENERGIETEAM envisage le développement d'un parc éolien sur la commune de Veully la Poterie et s'engage à prioriser la communication pendant les études.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents aux études préalables au projet de parc éolien sur le territoire de la Commune, en ce compris la convention chemins.

- cette autorisation n'est en aucun cas un engagement à valider la construction du parc éolien, qui fera l'objet d'un nouveau vote du conseil municipal au moment du dépôt du permis de construire.

NOMINATION D'UN DELEGUE TITULAIRE AU SISVC (N° DE_002_2025)

Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal de la démission de Mme BRUANT Audrey de son poste de titulaire au sein du conseil d'école (SISVC) de Gandelu.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme :

Mme HERRANZ Elise, titulaire au SISVC (Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée du Clignon) en remplacement Mme BRUANT Audrey.

REMISE EN ETAT D'UN MAT ACCIDENTE rue de la mairie et de l'église (N° DE_003_2025)

Madame le maire informe le conseil municipal que le mât (AC008) a été accidenté, rue de la mairie et de l'église, et doit faire l'objet d'une remise en état par l'USEDA dans le cadre des compétences transférées.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 2110,57 euros HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 2110,57 euros HT et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	USEDA	COMMUNE
Eclairage public matériel	2110,57 euros	0	2110,57 euros

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1) d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours,

2) s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,

3) en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'études engagés seront remboursés à l'USEDA

QUESTIONS DIVERSES

Madame la maire informe les membres du conseil qu'elle a reçu de la part de madame Perhirin une pétition : motif abattage de l'arbre derrière le Monument aux Morts.

La commune rappelle le projet suivant : élagage de l'arbre derrière le Monument aux Morts, mais abattage de l'arbre dans la Sente foncine.

Madame la maire informe le conseil qu'elle a rendez-vous le 16 avril 2025 avec l'architecte des bâtiments de France au sujet de la réfection du porche de l'église que l'ABF souhaite rénover en plomb : devis 10 959 € - refusé par la mairie. La réfection du porche sera en zinc (comme les gouttières inoxydables et respectueuses de l'environnement) pour un coût de 2.700 €

Madame la maire demande à madame Perhirin, héritière des parcelles de monsieur Loyer, d'élaguer et même d'abattre le noyer qui est en bordure de la parcelle de terrain nu, route de Marigny.

Madame la maire donne la parole à madame Cathrin, au nom du comité des fêtes.

Madame Cathrin demande le renouvellement de la cotisation annuelle de 20 € demandée par la commune depuis 2022.

Monsieur Dazard informe les conseillers que jamais, auparavant, le comité des fêtes n'avait à payer de cotisation et qu'il est regrettable que cela se produise aujourd'hui.

Madame la maire fait remarquer que la présidente du comité des fêtes ne réside pas la commune et que celle-ci refuse de payer la réservation que tout habitant paie lorsqu'il loue la salle communale, la halle ou la cuisine.

Monsieur Dazard repose la question de l'octroi d'une dérogation scolaire qui était autorisée et que cette dérogation était soumise au tarif de la scolarisation d'un enfant au regroupement de Gandelu. Il serait préférable de continuer dans ce sens.

Madame la maire explique, une nouvelle fois, qu'une dérogation scolaire est soumise à condition.

- Que les parents viennent en mairie inscrire leur enfant comme résident la commune avec leur livret de famille
- À cette condition, la mairie donne le formulaire d'inscription dans un établissement scolaire.
- L'école pressentie pour accueillir l'enfant doit signer le formulaire. Ensuite, les parents prennent rendez-vous avec le directeur ou directrice du regroupement de Gandelu afin qu'il ou elle appose sa signature.
- Dernier point, les parents reviennent à la mairie, le formulaire dûment rempli. La commune peut accepter la dérogation et payer la totalité de scolarité demandée par la commune qui accueille l'enfant, non pas au tarif du regroupement scolaire de Gandelu.

Si l'enfant n'est pas inscrit à la mairie comme habitant de la commune, il ne peut obtenir de dérogation.

Le sujet des questions diverses étant épuisé, la séance du conseil est close à 18 heures 05.

Elisabeth REGARD
Maire



Elise HERRANZ
Secrétaire de séance

